



**Conseil
Economique**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.41
19 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 avril 1996, à 18 heures

Président : M. VASSYLENKO (Ukraine)
(Vice-Président)

puis : M. MBA ALLO (Gabon)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :

- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-12584 (F)

- b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme (suite)
- d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées (suite)

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (suite)

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

En l'absence de M. Verqne Saboia (Brésil), M. Vassylenko (Ukraine)
Vice-Président, prend la présidence .

La séance est ouverte à 18 heures .

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
- b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

(point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/8, 42, 43, 44, 45 et Add.1, 46, 47, 48 et Add.1, 49, 50 et Add.1, 51, 52 et Add.1 et 2, 53 et Add.1 et Corr.1 et Add.2, 105, 109, 116, 117, 137, 148 et 156; E/CN.4/1996/NGO/4, 10, 20, 28, 31, 34, 37, 43, 47, 51, 56, 64 et 75; A/50/332 et 685; A/CONF.177/20; E/CN.4/1995/48 et E/CN.6/1996/11)

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/11, 14 et Add.1, 15, 89, 90, 92, 93 et Add.1, 94, 111, 118 et Add.1, 136 et 138; E/CN.4/1996/NGO/38)

1. M. SHIMOJI (Conseil mondial de la paix) dit que bien que trois ateliers régionaux aient été organisés sur les questions touchant aux droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, la Commission n'a jamais examiné la question des atteintes aux droits de l'homme à Okinawa, où l'existence d'importantes bases militaires des Etats-Unis perturbe depuis cinquante ans la vie quotidienne des habitants et est source de grave pollution. Etant donné que les bases occupent des terrains dont les habitants d'Okinawa ont besoin pour leur propre développement économique et eu égard aux graves infractions perpétrées par le personnel militaire des Etats-Unis, il invite instamment les Gouvernements du Japon et des Etats-Unis à conclure un accord sur la réduction du nombre de ces bases et demande que l'atelier régional spécial qui doit se tenir à Okinawa procède à une enquête sur les atteintes aux droits de l'homme à Okinawa.

2. M. Mba Allo (Gabon) prend la présidence .

3. Mme ZHANG Qingfang (Fédération nationale des femmes de Chine) demande aux gouvernements et à la communauté internationale de prêter plus d'attention aux droits des femmes. La condition de la femme s'est considérablement améliorée au cours du XXe siècle, mais les femmes continuent de faire l'objet

de discrimination et de mauvais traitements. Dans les régions très pauvres, leur santé est menacée et de nombreux obstacles entravent leur participation à la vie sociale. Les causes fondamentales de ces problèmes sont l'inégalité entre pays, un ordre international injuste et la guerre. Dès lors, tout effort visant à réaliser la paix et la prospérité universelles contribuera à promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

4. La pauvreté est le pire obstacle à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux. Vu l'insuffisance des efforts visant à supprimer la pauvreté, Mme Zhang Quingfang invite instamment tous les gouvernements et la communauté internationale à prendre des mesures plus efficaces à cette fin.

5. La violence à l'égard des femmes est une marque de barbarie que la société dans son ensemble devrait vivement condamner, car elle détruit la santé physique et mentale de ses victimes. Mme Zhang Quingfang demande donc au Gouvernement japonais de prendre des mesures d'ordre pratique pour régler la question des "femmes de confort".

6. Tout en se félicitant du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies à Beijing, elle pense que ce sont les faits qui comptent, plutôt que les mots. Son organisation poursuivra sa coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG) et avec la communauté internationale afin d'inciter les gouvernements à respecter et protéger les droits fondamentaux des femmes.

7. M. WARIKOO (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) dit qu'il est sensible aux efforts de la Commission visant à traiter la question vitale des exodes massifs et des personnes déplacées, et qu'il se félicite en particulier de sa résolution 1995/57.

8. En tant que Cachemirien, il appelle l'attention de la Commission sur le sort de plus de 400 000 musulmans, hindous et sikhs que des terroristes et des mercenaires ont chassés de leurs maisons dans la vallée du Cachemire et qui, depuis plus de six ans, sont contraints de vivre en exil. Leurs maisons et vergers ont été détruits afin d'empêcher leur retour, et leur patrimoine culturel et religieux a été pillé.

9. Les Cachemiriens déplacés vivant dans des camps au Cachemire et en Inde ont été traumatisés physiquement et moralement par les effets du terrorisme. Leur avenir est sombre et, privés de logement, d'hygiène et de soins, ils voient leur santé décliner.

10. La Fondation lance en conséquence un appel à la conscience mondiale et demande une réponse plus décisive de la Commission et de la communauté internationale pour permettre aux Cachemiriens de rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité.

11. Mme SULLIVAN (Groupe juridique international des droits de l'homme) accueille avec satisfaction le deuxième rapport du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, mais considère qu'il est indispensable, pour que des progrès soient accomplis dans la protection

des droits fondamentaux des femmes, que tous les Rapporteurs spéciaux et groupes de travail intègrent dans leurs études des données et une analyse axées spécifiquement sur les femmes.

12. Tous les rapports dont a été saisie la Commission n'ont pas mis suffisamment l'accent sur l'abus des droits des femmes, mais il faut féliciter le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pour leurs rapports pertinents et équilibrés qui contiennent un certain nombre de recommandations utiles.

13. Soulignant que les droits de la femme doivent être mieux compris, Mme Sullivan observe par exemple que le Rapporteur spécial sur le racisme a omis de reconnaître que la stérilisation des femmes noires au Brésil est une atteinte à leur santé et à leur capacité de procréation.

14. De plus, les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme devraient être rendues universellement applicables aux droits de la femme. Comme l'a proposé le Rapporteur spécial chargé de suivre la situation des droits de l'homme en Iran, les codes vestimentaires et le concept d'égalité de la femme ne devraient pas être envisagés sous l'angle de principes religieux. De même, bien que le Rapporteur spécial sur l'élimination de l'intolérance religieuse ait mis en évidence certains cas de discrimination fondée sur la religion, il a omis de signaler qu'ils constituent aussi parfois une discrimination à l'égard des femmes.

15. Son organisation préconise la formation du personnel du Centre pour les droits de l'homme, une coopération entre le Centre et les programmes ou organes des Nations Unies ayant une connaissance particulière des droits des femmes ainsi que des consultations entre Rapporteurs spéciaux et groupes de travail.

16. Le révérend HEE SOON KWON (Conseil oecuménique des Eglises) dit que le Conseil appuie pleinement le rapport présenté par le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes (E/CN.4/1996/53/Add.1 et Corr.1) et fait observer que de nombreuses ONG ont tenté de mettre sur la place publique et, partant, de contribuer à régler la question de l'esclavage sexuel au service de l'armée. A la suite de leur action, le Japon a en définitive reconnu l'existence de ces pratiques et a créé un "Fonds asiatique de paix et d'amitié pour les femmes", de caractère privé. Cette création est cependant critiquée par le Conseil car cela revient à transférer sur le peuple japonais la responsabilité passée du gouvernement en raison des atteintes aux droits de l'homme, et parce que le Japon a rejeté l'idée de solliciter un arbitrage international sur cette question.

17. Le Conseil demande en conséquence à la Commission d'adopter une résolution énergique appuyant le rapport du Rapporteur spécial, invitant instamment le Japon à créer un organisme d'enquête et à acquitter des réparations, recommandant que le Conseil économique et social soumette l'affaire à la Cour internationale de Justice en cas d'inaction du Japon et priant le Rapporteur spécial d'assurer le suivi de son rapport.

18. M. GREENALL (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que la Ligue s'inquiète des rapports qui continuent de faire état de violations des droits de l'homme à Karachi, lesquelles sont dues, apparemment, à des différends d'ordre religieux et ethnique entre les Mohajirs et les autochtones de la province du Sind. Les forces de sécurité auraient procédé à des arrestations arbitraires, des actes de torture et des exécutions sommaires, alors qu'il est notoire que le dialogue, et non la violence, est le seul moyen de mettre un terme au terrorisme. Il demande en conséquence que le Gouvernement pakistanais donne de nouveau l'assurance que tout est fait pour résoudre les causes des conflits armés internes.

19. Abordant le point 17 de l'ordre du jour, il observe qu'en Haïti, les problèmes d'impunité et la survivance des "tontons Macoutes" entravent les efforts du gouvernement constitutionnel visant à rétablir la démocratie, et que le problème est aggravé par le fait que les anciens membres des forces armées, de la police et des groupes paramilitaires n'ont pas été désarmés.

20. De plus, la communauté internationale n'a pas suffisamment appuyé les autorités haïtiennes dans leurs tentatives de répression des violations des droits de l'homme commises sous le régime précédent, et certains pays étrangers hébergent même d'anciens tortionnaires. La Ligue est donc d'avis que le Programme de coopération technique avec Haïti doit être axé sur l'amélioration de la capacité du pays à régler le problème de l'impunité et sur la formulation d'une politique de recrutement de fonctionnaires et employés de l'Etat n'ayant eu aucune responsabilité dans les violations des droits de l'homme.

21. M. BANDAY (Ligue islamique mondiale) fait observer que pendant 49 ans, le régime de terreur instauré par l'armée indienne a contraint des millions de Cachemiriens à fuir vers d'autres pays ou à devenir des personnes déplacées dans leur propre pays dont les maisons ont été délibérément détruites. Après avoir subi un supplice mental presque inimaginable, ils se voient encore refuser le droit de rentrer chez eux dans des conditions de dignité et de sécurité.

22. La propagande indienne a toujours tenté de faire passer la lutte pour la liberté du Cachemire pour une manifestation d'extrémisme. Il a été constamment affirmé que la communauté majoritaire des Cachemiriens avait contraint la minorité à s'en aller. Cela est totalement faux et, malgré les efforts de l'Inde pour semer la discorde entre Musulmans et non-Musulmans, les Musulmans, Hindous et Sikhs continuent de vivre en harmonie au Cachemire, comme ils l'ont fait pendant des siècles. Il invite tous les Cachemiriens à rentrer chez eux et demande à la Commission de prier instamment le Gouvernement indien de mettre un terme aux violations des droits de l'homme au Cachemire.

23. M. Majeed KHAN (Institut international de la paix) note qu'une attaque tribale à partir du Pakistan a abouti à la division du Cachemire en 1947, à la suite de quoi des millions de personnes déplacées vivent en tant que réfugiés, soit dans la partie indienne, soit dans la partie pakistanaise, du Cachemire.

24. A son avis, la Commission devrait s'intéresser sans délai à une situation nouvelle apparue dans la partie pakistanaise du Cachemire, où le Gouvernement pakistanais installe des étrangers afghans en violation flagrante des droits

fondamentaux de l'homme du peuple cachemirien. Le processus provoque des tensions considérables qui pourraient conduire à un nouvel exode mais malheureusement, le Gouvernement pakistanais empêche les Cachemiriens d'exposer leurs vues devant la Commission; lui-même a fait l'objet de brimades et d'actes d'intimidation et deux de ses collègues ont été débarqués de l'avion et arrêtés à Karachi.

25. Son organisation demande donc instamment à la Commission de faire pression tant sur le Pakistan que sur l'Inde pour mettre fin à de telles violations flagrantes des droits de l'homme et à l'installation illégale d'étrangers au Cachemire, et de faire tout son possible pour permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles.

26. M. SHUKOORI (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que, selon des statistiques fiables, l'Afghanistan a plus souffert de la guerre et de conflits armés que tout autre pays depuis la seconde guerre mondiale. Des millions de personnes ont été tuées, mutilées et déplacées et tout le pays est devenu un champ de mines. Les opérations clandestines menées par des Etats étrangers, notamment le Pakistan, visent essentiellement à déstabiliser le pays. Dans la partie occidentale de l'Afghanistan, les établissements scolaires ont été fermés et les femmes sont obligées de rester chez elles et sont même empêchées de suivre une scolarité. Il y a quelque 4 millions de réfugiés afghans dans le monde, dont la plupart se trouvent dans les pays voisins et dont beaucoup n'ont aucun moyen de subsistance.

27. Les ennemis de l'Afghanistan rejettent tous les plans de paix. Ils sont résolus à asservir le peuple afghan, à le maintenir dans un état de pauvreté misérable et le priver des droits de l'homme les plus fondamentaux. Les organismes des Nations Unies et la communauté internationale ont l'obligation morale d'aider l'Afghanistan à faire cesser l'intervention étrangère et à entreprendre un processus de réintégration permettant aux réfugiés afghans de revenir en toute sécurité dans leur pays.

28. M. ESHGHI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit que sa femme, Zahra Rajabi, membre du Conseil national de la résistance iranienne qui s'était rendue en Turquie en février 1996 à la tête d'une délégation humanitaire pour parler du sort des réfugiés iraniens, a été assassinée à Istanbul par des hommes armés à la solde de la République islamique d'Iran. Neuf dissidents iraniens ont été assassinés à l'étranger depuis le début de l'année. Dans la plupart des cas, le régime iranien est responsable de ces assassinats et certaines des victimes ont été brutalement torturées avant d'être tuées. La Turquie a récemment expulsé quatre diplomates iraniens en raison de leurs activités terroristes et les autorités judiciaires allemandes ont délivré un mandat d'arrêt contre le Ministre iranien des renseignements au titre de sa participation à l'assassinat de quatre Kurdes iraniens à Berlin.

29. Jusqu'à présent, la réaction de la Commission face au terrorisme d'Etat iranien à l'étranger a été insuffisante. Il est grand temps de soumettre l'affaire au Conseil de sécurité pour que des sanctions soient prises.

30. Mme FARHI (Conseil international des femmes juives), prenant la parole au nom de 32 ONG */, exprime sa vive déception devant l'échec du groupe de travail à composition non limitée qui, réuni conformément à la décision 1994/111, n'est pas parvenu à un consensus sur la restructuration de l'ordre du jour de la Commission pour la cinquante et unième session suivant la proposition figurant dans l'annexe I du document E/CN.4/1994/127. L'absence de volonté politique de parvenir à un consensus sur la réforme de l'ordre du jour existant, qui est surchargé et périmé, porte sérieusement atteinte à la crédibilité de la Commission des droits de l'homme. Les ONG qui ont participé aux débats ont été particulièrement consternées face à l'intransigeance des représentants de certains Etats.

31. Les ONG au nom desquelles elle fait sa déclaration invitent instamment le Président de la session en cours à reconvoquer le groupe de travail à composition non limitée pour qu'il examine un ordre du jour provisoire restructuré pour la cinquante-troisième session, les questions d'organisation connexes ainsi qu'une liste préliminaire des autres réformes, sur la base de l'annexe au rapport du Président du groupe de travail (E/CN.4/1995/17). Elles préconisent en outre l'abandon de la pratique du consensus et l'adoption des décisions à la majorité des deux tiers ou la majorité simple. Sans préjuger du sort de la recommandation relative à la restructuration de l'ordre du jour, elles proposent que les points traités par la Commission dans le cadre de sessions extraordinaires conformément à sa résolution 1994/96 du 11 mars 1993 et à la résolution 1990/48 du 25 mai 1990 du Conseil économique et social aient priorité sur toutes les autres questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

32. M. TRAMBOO (International Human Rights Association of American Minorities) dit, en se référant au rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme relatif à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue d'une Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51), que le meilleur moyen de réaliser les objectifs du Plan réside dans le développement et la diffusion de matériels et de méthodes destinés à l'enseignement des droits de l'homme et dans l'utilisation des médias en vue de favoriser une meilleure connaissance des normes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme. L'application du Plan est particulièrement importante dans les pays où se produisent des violations massives des droits de l'homme. En particulier, les abus commis par les forces armées indiennes au Jammu-et-Cachemire indiquent que l'administration indienne et ses organes ont un besoin urgent d'une éducation dans le domaine des droits de l'homme.

33. A propos du rapport du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes (E/CN.4/1996/53), il dit que la conduite des forces armées et paramilitaires indiennes au Jammu-et-Cachemire, telle qu'elle est relatée dans des rapports confirmés faisant état de brutalités, viols et viols collectifs, est un exemple classique de violence étatique commise contre les femmes. Il demande instamment au Rapporteur spécial d'enquêter sur ce type de violence, où qu'elle se produise, et de faire part de ses conclusions à la Commission.

*/ Une liste des organisations non gouvernementales concernées est jointe en annexe au présent compte rendu.

34. Tout en accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs (E/CN.4/1996/42), il est déçu de constater qu'il n'y a aucune mention de l'exode massif et du déplacement de près d'un demi-million de personnes au Jammu-et-Cachemire au cours des années récentes par suite d'attaques lancées sans discrimination par les forces armées et paramilitaires indiennes contre des civils. Il demande instamment à la Commission de créer un comité spécial chargé d'enquêter sur ces pratiques.

35. M. MATAS (Comité de coordination d'organisations juives) signale une lacune dans le système de soumission de rapports par les Etats, dans le cadre de l'ONU, quant au respect de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. En application du paragraphe 2 de l'article 35 de la Convention, les Etats parties sont tenus de présenter un rapport au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), mais la plupart d'entre eux s'abstiennent de le faire. Beaucoup n'ont pas tenu compte non plus des rappels contenus dans les conclusions de 1989 et de 1995 du Comité exécutif du Programme du HCR. Il demande instamment à la Commission d'encourager la mise au point d'un mécanisme de soumission de rapports par les Etats en adoptant une résolution invitant les Etats parties à la Convention de 1951 à s'acquitter de leurs obligations à cet égard et demandant au Haut Commissaire aux droits de l'homme de présenter à la Commission un rapport mis à jour du Secrétaire général sur les exodes massifs, comportant un résumé des informations fournies au HCR par les Etats parties à la Convention relative au statut des réfugiés.

36. Mme BACKMAN (Réseau international d'organisations d'entraide et de lutte contre le SIDA) se dit déçue de constater que la Commission ne s'intéresse pas suffisamment à la question de l'infection par le VIH et du SIDA. Le problème revêt une acuité particulière au sein des populations mobiles de migrants, d'immigrants et de réfugiés qui, souvent, n'ont aucun accès à l'information, aux soins de santé ou à une aide. L'effet conjugué de la bureaucratie et de la discrimination est que les migrants infectés par le VIH sont souvent privés de l'autorisation dont ils ont besoin pour recevoir un traitement. Certains Etats, comme les Etats-Unis d'Amérique, interdisent à ces personnes d'entrer dans le pays. D'autres soumettent à un examen obligatoire des groupes de personnes considérées comme à "haut risque". Son organisation considère qu'une politique équitable de circulation et d'immigration ne devrait pas exclure des personnes en raison de leur séropositivité. Il est plus efficace, s'agissant de la protection tant des populations locales que des migrants, de créer des programmes généraux de prévention et de soins, y compris des programmes de formation et d'information adaptés aux différentes cultures et dans toutes les langues au sujet de l'infection par le VIH et du SIDA. Il faudrait fournir aux ONG des ressources suffisantes pour concourir à la mise en oeuvre de tels programmes.

37. Elle demande à la Commission de vulgariser l'idée que la responsabilisation par l'éducation est la seule réponse au problème du VIH/SIDA et que les politiques discriminatoires ne font que perpétuer la stigmatisation et nourrir une conspiration du silence.

38. Mme MILLI (Association internationale contre la torture) dit que 200 000 femmes, en majorité des Coréennes, ont été recrutées par la force par l'armée japonaise comme "esclaves sexuelles au service de l'armée" durant

la seconde guerre mondiale. Les survivantes exigent que le Gouvernement japonais leur fasse individuellement des excuses, qu'il admette que le recrutement systématique d'esclaves sexuelles a eu lieu et qu'il a constitué un crime contre l'humanité, qu'il reconnaisse la responsabilité morale et juridique de ces crimes et qu'il verse aux victimes des réparations financées par des fonds publics. Elles exigent en outre la poursuite, en vertu du droit interne japonais, de toutes les personnes ayant participé au recrutement de femmes destinées à être violées par l'armée et à l'institutionnalisation de ces pratiques, la saisine de la Cour internationale de Justice ou de la Cour permanente d'arbitrage, une enquête approfondie sur les faits et une révision des livres d'histoire japonais et des programmes d'enseignement. S'il adoptait de telles mesures, le Gouvernement japonais montrerait l'exemple à d'autres pays développés qui ont refusé de fournir une juste indemnisation au titre d'atteintes aux droits de l'homme non reconnues mais étayées par des documents historiques.

39. Son organisation s'associe à d'autres ONG pour demander à la Commission d'appuyer la résolution 1995/14 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

40. Mme SALES (Conseil international des traités indiens) rend hommage au travail accompli par la Commission pour le compte du Guatemala, en particulier à la contribution de l'expert indépendant, et au rôle de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA).

41. La résolution de la Commission devrait être fondée sur les recommandations de l'expert indépendant et de la MINUGUA, concernant en particulier le jugement des membres de l'armée accusés de crimes de droit commun et de violations des droits de l'homme par des juridictions ordinaires et non des tribunaux militaires. En outre, le mandat de l'expert indépendant devrait être prorogé. Enfin, son organisation estime qu'il est prématuré d'inscrire la question du Guatemala sous le point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs" dans la mesure où le nouveau gouvernement, aussi bonnes que soient ses intentions, subira de fortes pressions pour maintenir le statu quo.

42. M. WOLDE-MARIAM (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit que son organisation s'est inspirée du rapport du Secrétaire général (A/50/332) qui expose les objectifs fondamentaux du processus démocratique, et considère que, pour atteindre ces objectifs, il y a lieu de créer des institutions indépendantes et de renforcer leur rôle de promotion d'une société civile. C'est pourquoi il signale les difficultés rencontrées par le Conseil éthiopien des droits de l'homme car, en dépit du soin avec lequel le Conseil a mené ses investigations, le gouvernement a refusé de l'enregistrer, a bloqué son compte et n'a cessé de le diffamer. En outre, certains gouvernements occidentaux ont collaboré avec le régime pour affaiblir le Conseil en demandant qu'il abandonne ses objectifs relatifs au processus démocratique et à la primauté du droit.

43. Le régime a également entravé en fait l'action de la Confédération des syndicats éthiopiens, de l'Association des enseignants éthiopiens, de l'Association éthiopienne des professeurs d'université et de l'Université

elle-même, en violation des dispositions constitutionnelles. Un problème fondamental tient à l'inexécution de la loi et au refus d'instaurer un Etat de droit. La persécution des opposants politiques, des journalistes indépendants, des dirigeants de syndicats et d'associations professionnelles est un fait en Ethiopie. Les garanties juridictionnelles y sont suspendues depuis plus de trois ans et depuis près de cinq ans, aucun des auteurs de violations des droits de l'homme n'a été traduit en justice.

44. Son organisation, qui perçoit une aggravation des tensions ethniques, religieuses et politiques, espère que la communauté internationale agira avant que ces tensions ne conduisent à un nouveau bain de sang et à de nouvelles souffrances, et invite la Commission et le Haut Commissaire aux droits de l'homme à enquêter sur la situation en Ethiopie.

45. M. ARNOTT (Conférence mondiale des religions pour la paix), évoquant les conséquences néfastes du tourisme pour les droits de l'homme, dit que celui-ci sert de prétexte à certains gouvernements pour justifier la confiscation de terres et la réinstallation forcée des habitants - particulièrement au Myanmar - ou pour contraindre des gens à travailler gratuitement. C'est là un vecteur majeur de la mondialisation culturelle qui transfère des valeurs du Nord au Sud et menace l'identité culturelle en les mettant en concurrence avec les valeurs locales. Le développement économique endogène est entravé par l'exposition au marché mondial et les conséquences à long terme du tourisme sur l'environnement et les ressources naturelles d'un pays sont considérables.

46. C'est pourquoi son organisation propose que la Commission réunisse un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'étudier les conséquences pour les droits de l'homme du tourisme dans le tiers monde. En plus de consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec la Commission mondiale sur la culture et le développement, il devrait envisager les questions touchant aux droits de l'homme avec l'Organisation mondiale du tourisme afin de déterminer le meilleur moyen d'appliquer et de renforcer les normes établies.

47. M. SAFI (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants), faisant référence au rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme, les exodes massifs et les personnes déplacées (E/CN.4/1996/42), signale la situation critique dans laquelle se trouvent plus de deux millions de civils cachemiriens déplacés.

48. En 1993 et 1994, des représentants de son organisation se sont rendus dans plusieurs camps de réfugiés en Azad Kasmir pour rechercher précisément les raisons pour lesquelles tant de civils avaient fui leur patrie; les personnes interrogées ont raconté les terribles tortures, viols et autres atteintes aux droits de l'homme que leur avaient fait subir les forces indiennes.

49. C'est pourquoi il demande instamment à la Commission des droits de l'homme de prendre dès que possible les mesures les plus énergiques pour mettre fin à ces atrocités et atténuer ainsi les souffrances du peuple cachemirien.

50. Mme GARSTANG (Libération) est d'avis que beaucoup reste à faire pour protéger les ONG régionales naissantes et pour les former et les encourager à adresser des rapports cohérents au Centre pour les droits de l'homme et à assister aux réunions de la Commission. Bien que leurs points de vue ne soient pas toujours identiques, ces ONG dépendent d'ONG internationales. Le traitement de questions nécessitant une attention urgente est souvent retardé, au détriment des victimes. C'est pourquoi Libération demande à la Commission de modifier ses critères restrictifs et d'envisager d'accorder une accréditation temporaire aux ONG régionales pour leur permettre de prendre la parole sur des points particuliers de l'ordre du jour, afin de faciliter la communication au Centre pour les droits de l'homme et à la Commission des droits de l'homme d'informations sur les abus et d'autres questions.

51. Le Centre s'efforce de faire face à la charge de travail croissante résultant de l'escalade des atteintes aux droits de l'homme, mais les Etats conçoivent des moyens de plus en plus élaborés d'éviter les critiques. Mme Garstang souligne que si les Etats ratifient des instruments qui ne sont pas fondés sur leur compréhension et leur interprétation des droits de l'homme, cela compromet les efforts visant à améliorer le respect des engagements internationaux. C'est pourquoi elle propose la création d'un processus global de consultation permettant de vérifier cette compréhension.

52. Les ONG s'inquiètent aussi de constater que les évolutions structurelles dans le domaine des droits de l'homme sont détournées par les Etats à leur propre avantage. Un exemple éclatant de conflit d'intérêts est offert par la Commission nationale indienne des droits de l'homme qui suscite la défiance des ONG oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme étant donné que ce sont les services mêmes qui sont accusés de concevoir et de promouvoir des politiques portant atteinte aux droits de l'homme qui sont également chargés de nommer les membres de la Commission nationale. L'équivalent indonésien de cette commission, qui relève de l'autorité du Directeur général des services pénitentiaires, est une illustration du même problème.

53. C'est pourquoi Libération tient à insister auprès de la Commission des droits de l'homme sur la nécessité d'envisager certaines normes de référence pour ce qui est des fonctions et des membres des commissions nationales.

54. Mme DE WEICHS (Association peuples menacés) dit que la population d'Abkhazie a été privée du droit de se rendre dans tout pays à l'extérieur de la Communauté des Etats indépendants ou de se livrer à des activités commerciales ou d'affaires. La Russie tente ainsi d'intimider l'Abkhazie afin de la placer sous l'autorité de la Géorgie en contrepartie de l'octroi de bases militaires russes en Géorgie.

55. A propos du point 9 d) de l'ordre du jour, elle rappelle les événements qui ont provoqué la fuite d'un grand nombre d'Ingouches de l'Ossétie du Nord à l'Ingouchie voisine, où ils vivent dans des conditions déplorables. La seule solution à ce problème serait que le Gouvernement russe organise le rapatriement des Ingouches déplacés, et garantisse leur sécurité.

56. Observant que les Tatars de Crimée, qui ont été déportés de leurs terres ancestrales au début du siècle, n'avaient pu revenir dans leur patrie qu'en 1987, elle exprime l'espoir que la Commission étudiera la question

de la restitution de leurs biens, ainsi que des problèmes similaires, et élaborera une norme internationale relative aux droits des victimes de déportation.

57. Evoquant les violations des droits des réfugiés tibétains par les Gouvernements chinois et népalais, elle dit que les réfugiés tibétains au Népal sont renvoyés au Tibet où ils sont exposés à la torture, à l'emprisonnement et au déni de leurs droits économiques et politiques. La gravité de la situation a été reconnue dans le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture (E/CN.4/1996/35/Add.1). Les femmes et les jeunes filles tibétaines ont également été victimes de violences, de tortures et de traitements cruels dans les prisons chinoises, et elles sont obligées de se soumettre à des programmes de "planification familiale".

58. M. WANI (Congrès du monde islamique) dit qu'il a été personnellement témoin des brutalités perpétrées au Jammu-et-Cachemire, où des dizaines de milliers de personnes ont été tuées, violées, mises en détention, torturées ou victimes d'exécutions sommaires. Il observe que plusieurs organisations internationales de défense des droits de l'homme ont informé la communauté internationale des souffrances infligées au peuple cachemirien par les forces indiennes au cours des sept années précédentes.

59. Un grand nombre de personnes ont été déplacées dès 1947 et le processus s'est poursuivi depuis mais, bien que les descendants de ces personnes aspirent à revenir dans leur pays, l'application de la loi visant à la réinstallation de personnes déplacées est bloquée par le Gouvernement indien.

60. Lorsque la communauté mondiale a lancé un appel à l'Inde afin qu'elle autorise Amnesty International et d'autres organisations internationales à se rendre au Cachemire, le gouvernement a créé une Commission nationale des droits de l'homme dépourvue de réelle efficacité qui n'a effectué qu'une seule visite dans la région au cours des sept années précédentes. Son organisation ne reconnaît pas à la Commission nationale le caractère d'organe impartial et indépendant, et elle estime que cette commission n'a été créée que pour faire échec à la visite au Cachemire des organisations de défense des droits de l'homme et pour détourner l'attention et la censure de la communauté internationale.

61. Mme BRANTLEY (Parti radical transnational) fait observer que l'encouragement de la volonté politique, le développement d'une société civile et la transparence qui sont décrits comme des éléments essentiels de la démocratie dans le rapport du Secrétaire général (A/50/332) constituent une obligation incombant non seulement aux gouvernements mais aussi à la Commission qui, si elle avait agi promptement et en temps opportun, aurait pu empêcher certaines violations massives des droits de l'homme. C'est pourquoi elle demande une action de prévention de nouveaux abus en Chine, au Myanmar et au Rwanda, entre autres, et exprime la ferme conviction de son organisation que la cause des droits de l'homme serait mieux servie au siècle suivant si les Etats et tous les membres de la Commission, ensemble ou séparément, exerçaient une diligence raisonnable et s'acquittaient des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

62. M. SAHNI (International Institute for Non-Aligned Studies), constatant que le terrorisme est la plus importante menace à l'exercice des droits de l'homme, dit qu'une solution se fait toujours attendre et que le problème a pris des dimensions dangereuses. C'est pourquoi il faut un maximum de transparence pour ce qui est des mesures anti-insurrectionnelles afin de fournir un tableau objectif et impartial de la situation. Son organisation suggère donc que, chaque fois que l'armée est appelée à venir en aide aux autorités civiles pour rechercher des terroristes, comme au Cachemire, des magistrats locaux et des ONG participent aussi à cette action afin d'apaiser les craintes éventuelles quant à la conduite des agents des forces de sécurité, et de prévenir tout abus de pouvoir.

63. Soulignant la fréquence des actes de terrorisme commandités par l'Etat dans la région du Cachemire, il dit que le Pakistan est impliqué dans de nombreux faits de terrorisme apparemment dépourvus de liens entre eux et que ce pays est devenu un sanctuaire et une base de formation de terroristes et de mercenaires. Bien que les autorités prétendent être dans l'impossibilité de freiner de telles activités, on ne peut que supposer que la poursuite du commerce des armes et la liberté d'action laissée aux terroristes sont cautionnées par les dirigeants pakistanais, tout comme ceux-ci cautionnent la persécution de minorités.

64. M. Sahni demande donc instamment à la Commission d'entreprendre une action énergique contre les Etats commanditaires d'actes de terrorisme et de rechercher les moyens d'aider les victimes.

65. Mme INAYATULLAH (Association des femmes pakistanaïses) dit que son organisation a deux propositions à présenter au titre du point 9 de l'ordre du jour. Premièrement, l'administration des droits de l'homme doit être dépolitisée, car l'opportunisme politique n'a pas de raison d'être face à des violations flagrantes des droits de l'homme comme celles que commet l'armée indienne dans le Jammu-et-Cachemire occupé. Deuxièmement, les éventuelles situations explosives pourraient être désamorçées par des mesures de confiance dont, entre autres, le procédé de la Déclaration de la Présidence. Dans le cas du Cachemire, cela impliquerait que l'Inde soit priée de s'abstenir d'organiser de nouvelles élections truquées. Une telle démarche serait un changement heureux par rapport au déferlement habituel de grandes déclarations qui sont si rarement suivies d'effet. Il est également ironique, à un moment où la Commission est à la recherche de nouvelles approches de la promotion et de la protection des droits de l'homme, que les mécanismes existants soient appliqués de manière sélective, de telle sorte que le terrorisme d'Etat exercé par l'Inde, dont l'exemple le plus récent est le meurtre de Jalil Andrabi, Président de la Commission cachemirienne des juristes, poursuit son escalade. Tout nouvel acte d'oppression de la part de l'Inde ne fera que renforcer la résolution des Cachemiriens de devenir un peuple libre.

66. Mme KEYHANI (Association internationale des juristes démocrates) dit que, sous le voile de l'Islam, le fondamentalisme menace les acquis du monde civilisé, en particulier ceux des femmes. Selon les fondamentalistes, les différences physiques entre les sexes légitiment la discrimination à l'égard des femmes. En fait cependant, le Coran ne fait aucune différence entre les responsabilités, les devoirs et les droits des hommes et des femmes. L'idée que l'homme est supérieur et que la femme est son esclave est désormais

consacrée dans le droit iranien; néanmoins, il est impératif de faire la distinction entre l'Islam et le fondamentalisme. Les mollahs au pouvoir en Iran sont les plus grands ennemis de l'Islam, une religion de miséricorde, de paix et d'égalité.

67. Le PRESIDENT dit que la Commission a conclu son débat général sur les points 9 et 17 de l'ordre du jour. Elle va donc entreprendre son examen public du point 10 a) de l'ordre du jour.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (suite)

(E/CN.4/1996/3, 4 et Corr.1 et Add.1 et 2, 6, 7, 9, 12, 16 et Add.1, 54 à 65, 66 et Corr.1 et 2, 67 et Add.1, 68, 69, 107, 114, 115, 119, 121 à 131, 133, 135, 139, 145, 146, 149, 150 et 154; E/CN.4/1996/NGO/9, 10, 12, 16 à 18, 21, 29, 30, 36, 44, 52, 54, 57, 58, 62, 67 à 69 et 80; A/50/471, 567 à 569, 663, 734 et 767; A/50/894-S/1996/203)

68. M. TARRE MURZI (Venezuela) dit que, avec la fin de la guerre froide, le plus grand défi qui se pose aux Nations Unies est la persistance du féodalisme politique, de l'injustice sociale et du colonialisme. Beaucoup trop nombreux sont les gouvernements qui s'efforcent de soutenir leur économie en appliquant des politiques ultracapitalistes et antidémocratiques, et en soutenant les motivations de profit les plus sordides.

69. Observant que les Nations Unies connaissent une crise financière qui fait suite à une perte de confiance de la part de certains Etats membres, il propose, à titre de solution de cette crise, que l'Organisation des Nations Unies réexamine ses programmes relatifs aux droits de l'homme dans les territoires coloniaux et dépendants. Des réformes salutaires des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies s'imposent, notamment dans les domaines du développement économique, de la politique sociale, de la santé publique, de l'éducation et de la formation. Il ne s'agit pas simplement de veiller au versement des contributions annuelles; c'est toute la structure, l'objet et la composition de ces bureaucraties coûteuses qu'il faut réformer pour éviter le discrédit. Il leur faut en outre acquérir l'autorité nécessaire pour assurer le strict respect des engagements internationaux vis-à-vis des nations sous-développées et des territoires coloniaux ou dépendants. Le temps est venu de traduire en actes les paroles altruistes.

70. M. SOTIROV (Bulgarie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration commune des pays de l'Union européenne sur le point 10 de l'ordre du jour, qui sera prononcée ultérieurement. Il se bornera donc à évoquer quelques questions présentant un intérêt particulier pour son pays.

71. La simple adhésion aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ne suffit pas pour garantir leur respect. La principale cause de

l'écart observé entre les normes universelles et leur mise en oeuvre réside dans les réalités économiques et sociales; il faut donc traiter les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels comme un tout indivisible, notamment dans les régions qui subissent les conséquences socio-économiques de graves conflits. A cet égard, la Bulgarie suit de près la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cinq experts bulgares sont membres d'une mission de l'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Bosnie-Herzégovine, laquelle prépare les premières élections libres et démocratiques dans ce pays. Le Premier Ministre bulgare a également invité les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est à une réunion à Sofia, qui doit être la première étape d'un processus global de coopération multilatérale visant à promouvoir le processus de paix en Bosnie. Les louables efforts du Rapporteur spécial sur cette question seront facilités par la volonté expressément affirmée par les autorités de lui accorder un libre accès à tout le territoire de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

72. Sa délégation se félicite de l'intention qu'a le Rapporteur spécial de visiter la région de la Serbie où vit une minorité nationale bulgare, qui doit avoir le droit d'exprimer sans restriction son identité ethnique. La Bulgarie a tenté de régler certains problèmes préoccupants par différentes initiatives bilatérales. Des signes plus positifs d'amélioration seraient certes bienvenus, mais la bonne volonté qui s'est manifestée au cours des récents contacts à haut niveau avec les autorités yougoslaves devrait faciliter la recherche d'une solution permettant le plein exercice par la minorité bulgare de ses droits constitutionnels, en particulier de ses droits linguistiques. La position impartiale et équilibrée de la Bulgarie vis-à-vis du conflit yougoslave est la preuve de sa volonté d'édifier des relations de voisinage amicales et durables avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

73. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) dit qu'en Arabie saoudite, monarchie absolue dépourvue de Constitution, où il n'existe aucun parti politique ni syndicat ouvrier, les droits de l'homme font l'objet de violations flagrantes et systématiques. La loi y limite fortement la liberté d'opinion et d'expression et toutes les formes d'expression artistique non traditionnelles sont censurées ou interdites. Les arrestations arbitraires et les tortures sont fréquentes, les procès sont rarement publics et les domestiques de sexe féminin vivent dans des conditions proches de l'esclavage. Les femmes ont des droits juridiques différents de ceux des hommes et elles ne peuvent apparaître en public que si elles sont accompagnées d'un homme de leur famille. L'exercice public de toute autre religion que l'islam est interdit et l'apostasie est punie de mort. Cette situation déplorable et néanmoins connue persiste depuis des décennies. La Commission devrait s'occuper publiquement des violations des droits de l'homme en Arabie saoudite et prendre les mesures qui s'imposent.

74. M. H.K. SINGH (Inde), s'exprimant dans le cadre du droit de réponse, dit que l'Inde entretient des liens d'amitié et de coopération avec 51 Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et regrette donc que cette organisation continue de se laisser aller à exprimer un point de vue tendancieux et partisan à l'instigation d'un de ses membres. L'Inde rejette totalement les allégations faites dans l'exposé de l'OCI, qui ne peuvent

qu'encourager un extrémisme et un terrorisme inspirés de l'extérieur. L'Inde est bien consciente que cette déclaration ne représente pas les vues de la majorité des membres de l'OCI et elle espère que celle-ci s'abstiendra désormais de faire des références injustifiées à un pays où vit la deuxième communauté musulmane du monde par son importance et dans lequel les musulmans sont des participants estimés et égaux à tous les aspects de la vie nationale.

75. Le peuple indien a foi dans les élections car ses représentants ne sauraient être autodésignés ni nommés par des pays étrangers. Les onzièmes élections générales en Inde qui débiteront le 27 avril marqueront la reprise du processus de retour à la démocratie au Jammu-et-Cachemire. Si son voisin s'intéresse vraiment au bien-être des Cachemiriens, il devrait accueillir avec faveur ces élections. Il est grand temps que ce voisin tienne compte des allégations de violations des droits de l'homme dans et par son propre pays.

76. M. YIMER (Ethiopie), s'exprimant dans le cadre du droit de réponse, dit que le représentant du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples a délibérément déformé la véritable situation des droits de l'homme en Ethiopie. Son gouvernement n'a rien à voir dans le désaccord qui s'est fait jour au sein de la direction de la Confédération des syndicats éthiopiens, et il n'a fait que prendre les mesures qu'il lui incombait de prendre. S'agissant de l'Association des enseignants et de l'Université, ces deux organisations fonctionnent normalement. Les allégations relatives à la suspension des garanties juridictionnelles et à des exécutions sommaires ne sont que des accusations motivées par des considérations politiques. De plus, prétendre qu'il y a une aggravation des tensions ethniques, religieuses et politiques en Ethiopie revient à s'aveugler sur la réalité : en fait, les populations éthiopiennes jouissent de la paix et de la stabilité pour la première fois en plus de 30 ans.

77. Sa délégation tient à indiquer clairement que le prétendu représentant de l'ONG en question est en fait le chef d'une organisation politique qui s'intitule "Conseil éthiopien des droits de l'homme" et qui se fait passer pour une organisation de défense des droits de l'homme. Il est regrettable que l'ONG en question, qui n'a aucune connaissance objective de la situation des droits de l'homme en Ethiopie, ait permis que son nom soit utilisé par une organisation politique, ce qui frôle l'abus de son statut consultatif.

78. M. Masood KHAN (Pakistan), s'exprimant dans le cadre du droit de réponse, dit qu'il ne comprend pas la consternation du représentant indien : la délégation pakistanaise n'a fait qu'indiquer les raisons précises qui lui font croire que le processus électoral en Inde a un caractère frauduleux et a seulement souligné l'absence d'indépendance de la Commission indienne des droits de l'homme. Il invite les membres de la Commission à méditer un instant sur les derniers moments de M. Jalil Andrabi, qui avait pris la parole au nom du peuple cachemirien à la session précédente de la Sous-Commission, et qui a été brutalement assassiné par les forces indiennes pour le crime de liberté de pensée. C'est ce qui arrive aux défenseurs des droits de l'homme au Cachemire.

La séance est levée à 21 h 5 .

Annexe

Liste des organisations non gouvernementales associées
à la déclaration faite par Mme Farhi
(Conseil international des femmes juives)

Catégorie I

Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales
Conseil international des femmes
Fédération abolitionniste internationale
Fédération démocratique internationale des femmes
Fédération mondiale des anciens combattants
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération syndicale mondiale
Zonta International

Catégorie II

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
Association internationale de droit pénal
Association africaine d'éducation pour le développement
Association internationale des juristes démocrates
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Conférence des femmes de l'Inde
Congrès juif mondial
Conseil international des femmes juives
Education International
Fédération générale des femmes arabes
Fédération internationale des résistants
Fédération luthérienne mondiale
Fédération mondiale des femmes méthodistes
Fédération mondiale pour la santé mentale
Fondation sommet mondial des femmes
Internationale socialiste des femmes
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et
les peuples
Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale
Pax Romana
Union mondiale des organisations féminines catholiques

Liste

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
Mouvement international contre toutes les formes de discrimination
et de racisme
